Procès-verbal de la réunion du vendredi 1er mars 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 1er mars, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes du Thil-Riberpré, à dix-neuf heures, conformément à la convocation du 11 février et sous la Présidence de Monsieur Eric Picard.

Nombre de membre en exercice : 81. Délégués présents : 52 Pouvoirs : 13

Etaient présents :
Ms et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Cosquer J.L Nottias B. Buquet D. Lamulle N. Petit S. Beuvin M. Langlois R. Lesueur G. Canu J.N Mainemarre N. Lejeune M. Godebout F. Lesueur C. Guesdon D. Hagnéré C. Rouzé D. Picard E. Méry I. Larchevèque F. Delafontaine B. Pain J.L. Legendre F. Blondé J. Cailleux M. Buquet J. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Legay P. Devin R. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Sagot J. Coutard G. Lefebvre C. Ducrocq C. Elie C. Degry D. Dupard R. Dion P. Gibaux M. Duflos J.Y. Thillard M.B. Hermand Thomas.

Absents excusés : M. Denjean, E. Broux, J.C Dumouchel.

Excuses et pouvoirs :
- M.F. Devillerval excusée, pouvoir à N. Mainemarre
- P. Patris excusé, pouvoir à J.N Canu
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- M. Bonino excusée, pouvoir à F. Godebout
- P. Turban excusé, pouvoir à F. Legendre
- F.M Noël excusé, pouvoir à C. Ducrocq
- V. Baguet excusée, pouvoir à I. Méry
- F. Knoops excusée, pouvoir à B. Delafontaine
- J. Godin excusée, pouvoir à F. Larchevèque
- A. Duval excusée, pouvoir à J. Blondé
- C. Cumont excusée, pouvoir à R. Devin
- J.P Bisson excusé, pouvoir à D. Buquet
- B. Ovart excusé, pouvoir à F. Bourguignon.

Secrétaire de séance : Laurent Fournier.

Le compte rendu de la dernière séance, est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Mme Lesueur indique que dans le dernier compte-rendu, il était précisé les vœux de la CC4R le 11 janvier à 18h à Forges, bon nombre de délégués étaient présents, ainsi que le personnel. M. le président est arrivé à 18h30, M. le 1er vice-président était absent. Elle revient également sur la convocation de la commission finances de décembre, envoyée tardivement, et sur le changement de date de conseil communautaire. Elle pense que l'attitude du président et du vice-président manque de respect envers leurs collègues élus, elle pense qu'ils trouvent néanmoins le temps de présenter aux élus les projets (par intérêt) qui les concernent. Pour finir, elle informe les élus de son intention de demander un vote à bulletin secret au prochain budget et invite les délégués à y réfléchir dès maintenant.

M. Picard répond qu'il est désolé que les élus aient pris ces décisions comme un manque de respect, mais que ce n'était pas son intention. La modification de la date du conseil de février l'incombe et la seconde date avait été modifiée de manière à ne pas avoir deux conseils trop rapprochés, où il y a un lourd travail à fournir. En ce qui concerne le retard du président à la cérémonie des vœux, il précise

qu'il s'en ait excusé le soir même. En ce qui concerne les intérêts des projets présentés, il précise qu'il n'apprécie pas les propos de Mme Lesueur prenant cela comme une atteinte personnelle. Les projets proposés sont d'intérêt communautaire, même s'ils sont implantés sur une ville comme Gournay ou Ferrières qui sont les centres névralgiques du territoire communautaire.

M. Pain souhaite faire une observation concernant le compte-rendu et plus particulièrement deux projets : Le R.A.M.I qui était à l'origine un projet municipal et qui est devenu un projet communautaire et qui a un impact financier non négligeable sur le budget, ainsi que le Centre de formation.

M. Picard lui répond que sa campagne 2014 concernait la création d'un réseau d'assistant maternel sur Gournay, mais la CAF a contraint de réfléchir à l'itinérance et de ce fait, le projet devenait intercommunal (Bray Normand). Pour le centre de formation, M. Picard précise qu'il s'agit d'un projet d'une grande ampleur, qui est de portée intercommunale. Lorsqu'un candidat se présente à une élection, c'est également pour être représentant de la commune au niveau de l'interco et porter un projet intercommunal de telle ampleur lui parait de bon aloi.

Reconduction de l'espace numérique mobile

M. Picard laisse la parole à M. Ducrocq pour présenter la reconduction de l'espace numérique mobile. Les élus de la commission de l'aménagement de l'espace ont décidé lors de la dernière commission de proposer la reconduction de la permanence espace numérique mobile sur 2019, au vu du succès rencontré lors des permanences en 2018.

Il est proposé en 2019, une journée et demi (représentant 2 jours de présence) de permanence hebdomadaire, en changeant de communes. Pour 2019, le planning pourrait être le suivant :

- Mardi matin au CCAS de Gournay,
- Mardi après-midi à la salle polyvalente de Ferrières-en-Bray
- Vendredi matin 1 semaine sur deux Argueil et l'autre semaine La Feuillie
- Vendredi après-midi 1 semaine sur deux Serqueux et l'autre semaine le Thil Riberpré.

La participation financière de la communauté de commune s'élèverait à 15 000€ pour 66 jours de permanence sur le territoire. M. Ducrocq ajoute que cette permanence rencontre un vif succès.

M. Picard ajoute que les permanences sont reconduites en modifiant les endroits de manière à servir le plus grand nombre. Les élus qui souhaitent accueillir une permanence dans leur commune, peuvent en faire la demande.

M. Pain pense que c'est une activité très intéressante et utile à la population, il précise qu'en 2017, 7300€ avait voté au budget et s'interroge de la différence de coût pour 2019.

M. Ducrocq répond qu'en 2018, il était programmé 44 permanences et que ces permanences étaient déjà consommées en septembre, néanmoins, M. Savreux a continué les permanences jusqu'en décembre sans compensation financière demandée. Il est donc proposé en 2019, de passer de 44 à 66 permanences.

M. Fournier fait remarquer qu'il a bénéficié l'an dernier d'une permanence dans sa commune, celle-ci a pris fin en janvier sans que la commune soit au courant.

M. Hermand pense qu'il aurait dû y avoir une communication pour que les administrés soient informés des permanences dans les communes.

M. Picard prend acte du souci de communication qui doit être remonté à M. Savreux.

Le conseil décide à l'unanimité de reconduire cette permanence sur 2019, inscrire les crédits au budget et autorise le président à signer la convention avec Fodeno.

Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019.

Comme l'an passé, une autorisation doit être donnée au président afin de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019.

L'article L.1612-1 du C.G.C.T stipule que cette ouverture anticipée de crédits permet de mandater des dépenses d'investissement dans le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent des dépenses d'investissement par chapitre. Cette délibération doit être prise pour le budget principal et le budget annexe du S.I.E.O.M.

- **Considérant les montants suivants de référence pour le Budget Principal :**
  Chapitre 20 : 419 233 €
  Chapitre 21 : 182 604.25 €
  Chapitre 23 : 93 252.46 €

- **Considérant les montants suivants de référence pour le Budget Annexe du SIEOM :**
  Chapitre 20 :
  Opération 0013 - Matériel-Multimédia : 2 800 €
  Opération 0025 – Déchetteries : 50 000 €
  Opération 0027 - Locaux-Bureaux : 43 400 €
  Opération 0030 - Redevance Incitative : 50 000 €

  Chapitre 21 :
  Opération 0013 – Matériel Multimédia : 18 000 €
  Opération 0015 – Colonnes verres et papiers : 22 000 €
  Opération 0016 - Bacs collecte Sélective : 20 000 €
  Opération 0018 – Composteurs : 5 000 €
  Opération 0020 – Matériel de bureau : 5 000 €
  Opération 0022 – Mobilier : 50 000 €
  Opération 0025 – Déchetteries : 168 577 €

  Chapitre 23 :
  Opération 0025 – Déchetteries : 509 533 €
  Opération 0027 – Locaux-Bureaux : 471 399 €

M. Pain demande à quoi correspond les montants indiqués.

M. Picard répond qu'il s'agit des dépenses 2018, qui apparaissent au compte de gestion.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à enregistrer cette délibération relative à l'ouverture anticipée de crédits du budget principal et du budget annexe du SIEOM dans la limite du quart des crédits inscrits ci-dessus.

Autorisation de missionner le C.D.G 76 pour lancer une consultation des contrats de prévoyance

Le conseil communautaire a délibéré en 2018, pour étendre la prévoyance à tous les agents de l'intercommunalité. Un avenant au contrat a été signé avec la M.N.T (qui était déjà le prestataire sur l'ex CDC de Forges). En 2019, le C.D.G 76 va lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées et attractives pour l'ensemble des collectivités qui donneront mandat au C.D.G 76.

Au vu du résultat de la consultation, la C.C.4.R gardera la faculté de signer ou non, la convention de participation à la prévoyance.

Le conseil délibère à l'unanimité pour se joindre à la procédure de mise en concurrence pour le risque prévoyance.

Autorisation de signer les B.E.A pour les maisons de santé de Forges et de Gaillefontaine

Le conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'autorisation à donner au président pour signer le bail emphytéotique administratif (B.E.A) avec la société C.D.C Habitat (Ex S.N.I) pour une durée de 30 ans avec un loyer annuel de 86 500€ net pour la maison médicale de Forges-les-Eaux et un loyer annuel de 32 000€ net pour la maison médicale de Gaillefontaine.

A noter que la réception des éléments techniques et financiers, permet de finaliser les montants de loyers pour le site de Forges les Eaux.

- Prestation de désamiantage pour 52 776 € TTC. Ce montant sera réglé en même temps que le 1er loyer.
- Réalisation de fondations spéciales pour 105 576 € TTC. Cette plus-value des fondations spéciales est incluse dans le loyer annuel.

Un avis des domaines a été demandé et a été réceptionné le 17 janvier dernier. La durée des travaux s'élève à environ 16 mois.

M. Buquet D. s'interroge sur le loyer annuel de ce projet (4939€/m²). Pour exemple à Londinières le projet de maison de santé a coûté 2230€/m², à Blangy : 2384€/m², à Croisy : 2357€/m², à Neufchâtel : 2545/m²€. Il pense que ce coût est élevé. Il revient également sur la teneur de ce bail, qui engage la Com-Com à couvrir un déficit d'un million d'euros sur 30 ans. Il conclut en précisant qu'il est en fin de carrière et qu'il est gêné de laisser à ses successeurs, ses enfants une telle ardoise.

M. Picard répond qu'il entend sa remarque, et précise que si M. Buquet se situe en fin de carrière, M. Picard, lui, se situe en fin de projet. Les négociations ont déjà eu lieu, avec une concertation avec les médecins, les professionnels de santé.

M. Buquet D. ajoute qu'il n'est pas contre le projet de cette maison de santé, bien au contraire, il pense que c'est la solution dans le monde rural.

M. Pain pense que c'est un emprunt « potentiel » d'un million de demi pour la collectivité, à garder à l'esprit et que c'est un montage particulier.

M. Picard répond que ce n'est pas un emprunt, mais un remboursement de loyer dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif et ajoute que la Com-Com n'étant pas propriétaire, c'est CDC Habitat qui a le devoir de faire l'entretien des bâtiments. C'est un confort pour la collectivité de ne pas avoir de dépenses supplémentaires, ou de dépenses « surprise » de construction, à prévoir sur ce projet pour les décennies à venir.

M. Grisel est d'accord avec les propos de M. Buquet D. et est totalement pour ce projet de maisons de santé, mais pense que la collectivité endette les générations futures. Il demande un vote à bulletin secret.

Mme Lesueur demande si pour Gournay-en-Bray, le montage financier se fera par un bail emphytéotique.

M. Picard lui répond que non, ce ne sera pas le même montage, les acteurs de la Région ont changé.

M. Notias ajoute que le déficit a été calculé sur un taux de remplissage à 80%, mais que si la maison médicale est occupée à 100%, le déficit sera moins lourd.

M. Picard pense que les administrés ne resteront pas sur le territoire s'il n'y a plus de médecin. Il demande aux élus de lever la main pour un vote à bulletin secret.

Conformément au règlement intérieur, c'est le quart des élus qui doit demander ce vote pour que celui-ci soit effectif, soit 52 présents x 25% = 13.

4 élus demandent ce vote, par conséquent, il ne peut avoir lieu.

Le conseil communautaire délibère à la majorité, moins 8 abstentions pour autoriser le président à signer le B.E.A et inscrire ces dépenses au budget 2019.

Adoption des statuts du SMBV de l'Arques et désignation des délégués titulaires et suppléants.

Le S.M.B.V le syndicat mixte du bassin versant de l'Arques a validé ses statuts en comité syndical le 13 décembre dernier. Conformément au C.G.C.T, la C.C.4.R dispose d'un délai de 3 mois pour délibérer sur ces statuts et également désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour siéger au S.M.B.V de l'Arques. Les statuts ont été adressés aux élus en même temps que la convocation.

En ce qui concerne les délégués, M. Fournier Laurent et M. Nottias Bruno sont désignés délégués titulaires, M. Guesdon Dany délégué suppléant, à l'unanimité des membres présents. Les statuts de ce syndicat sont adoptés à l'unanimité également.

Désignation d'un délégué pour siéger au SMBV de l'Andelle

Les statuts actualisés du S.M.B.V de l'Andelle définissent le nouveau périmètre de ce syndicat, qui va passer à 89 communes, cela entraîne pour la C.C.4.R, un nombre de délégués qui évoluera de 23 à 24 délégués.

La C.C.4.R doit donc désigner un délégué qui siégera dans ce syndicat, juste pour une réunion, puisqu'à la prochaine assemblée, le 13 mars, les statuts vont être modifiés. Une nouvelle commune a rejoint le syndicat, celle de Bézancourt. Le nombre de délégués sera défini en fonction de la population des communautés de communes adhérentes.

M. René Devin est désigné, délégué titulaire, et M. Eric Picard délégué suppléant.

Validation du règlement intérieur des déchetteries suite à la mise en place du badge d'accès

Un nouveau règlement pour l'accès des déchetteries doit être acté suite à la mise en place du badge d'accès aux 3 déchetteries communautaires. Les élus ont été destinataires du règlement en même temps que la convocation.

M. Pain demande si dans l'avenir, il est envisagé la limitation de l'accès à la déchetterie.

M. Picard lui répond que non, ce projet n'est pas envisagé. Il précise que la distribution des badges est en cours, à condition d'en avoir fait la demande auparavant.

M. Cosquer regrette que la demande pour le nouveau badge ne soit pas dématérialisée.

M. Picard lui répond que le système informatique n'est pas équipé pour le faire. Néanmoins, le site internet du SIEOM est en cours d'élaboration et permettra prochainement d'accéder au compte individuel pour les administrés qui le souhaitent, et tout sera à leur disposition sur le site.

Mme Legendre pense qu'il serait souhaitable de communiquer sur cela.

M. Fournier informe les élus qu'un administré de sa commune, a ramassé un dépôt sauvage de recyclable, qu'il a ensuite déposé en déchetterie et que l'agent à la déchetterie de Serqueux a refusé de le prendre.

Mme Lesueur précise que le bulletin d'inscription du SIEOM pour la demande de badge a été inséré dans le bulletin communal, distribué dernièrement à toute la population Forgionne.

Les élus délibèrent à l'unanimité pour approuver ce règlement.

Facturation relative aux badges d'accès en déchetterie

Deux délibérations doivent être prises par le conseil communautaire :

1 / facturation des badges d'accès en déchetterie perdus, détériorés volontairement ou non restitués après clôture du dossier :

Afin de responsabiliser les usagers et de limiter les renouvellements de badges, il est proposé de voter une délibération permettant de facturer les usagers qui :

- Perdent leur badge
- Détériorent volontairement leur badge (pliage, perforation…) et rendent inopérant le système RFID du badge
- Ne restituent pas le badge après la clôture de leur dossier auprès des services du SIEOM

Afin de pouvoir faire toute procédure nécessaire, le Trésor Public conseille un montant facturable de 30€.

Il est proposé de créer trois cas de facturations :

- Cas n°1 : facturation réalisée par le service facturation via Styx :
  L'usager étant directement facturé à la Redevance Incitative : en cas de perte/détérioration volontaire/non restitution du badge, le montant facturé sera de 30.00 € au motif de « Perte de badge », sur sa prochaine facture.
- Cas n°2 : l'usager est indirectement facturé à la Redevance Incitative (ex : personne résidant sur le territoire du SIEOM en habitat vertical, locataire sans convention de délégation, ou personne faisant partie d'un regroupement d'usagers).
  Il est prévu de permettre au service Comptabilité du SIEOM la facturation directe à la personne du montant prévu de 30.00 €.
- Cas n°3 : l'usager n'est pas facturé à la Redevance Incitative (ex : habitant d'une commune conventionnée).
  Il est prévu de permettre au service Comptabilité du SIEOM la facturation directe à la personne du montant prévu de 30.00 €.

En cas de vol du badge, il n'est pas prévu de facturer l'usager. Le remplacement sera effectué sans coût supplémentaire sur présentation du récépissé de dépôt de plainte et des documents nécessaires.

2/ Création d'un nouveau forfait de facturation « Accès déchetteries » de Redevance Incitative pour les maisons mises en vente ou en travaux :

Dans le cas de maisons mises en vente ou en travaux et donc non habitées, la facturation de la Redevance Incitative est arrêtée, et les usagers concernés n'ont plus accès de ce fait aux déchetteries, leur badge étant récupéré par les services du SIEOM et invalidé.

Cependant le SIEOM reçoit de nombreuses demandes d'accès en déchetterie pour ces usagers afin qu'ils puissent évacuer leurs déchets verts, leurs déchets de travaux etc…

Il est donc proposé de créer un forfait spécifique « Accès déchetteries » sur la base d'un abonnement de 65.00 € par an.

La facturation sera émise par le service comptabilité du SIEOM au prorata temporis lors de la restitution du badge.

M. Dion constate que rien n'empêche un abonné de prêter son badge.

M. Picard répond que rien n'empêche cela, mais que les agents ont une certaine connaissance des abonnés qui viennent régulièrement en déchetterie et sont en capacité de faire remonter des abus constatés.

Mme Lesueur pense que l'accès aux déchetteries ne doit pas devenir trop compliqué.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité en faveur des deux délibérations ci-dessus.

Passation de 3 avenants avec la société Ikos environnement

1. Changement de nom de la société VI Environnement qui devient IKOS environnement. (Pas d'incidence financière) - Lots 1 (enlèvement et transport polystyrène), 3 (traitement du bois), 8 (valorisation du polystyrène) 9 (mise à disposition bennes, enlèvement, transport et traitement de l'amiante).
2. Moins-value sur le prix de rotation des bennes de déchets verts (- 27 885€ TTC/an sur le marché initial). En effet, la CC4R a fait le choix de s'équiper d'engins pour effectuer l'évacuation des plates-formes de déchets verts ainsi que le chargement de ces bennes de déchets verts.
3. Modification de la prestation de mise à disposition d'un agent de la société pour la gestion de l'amiante : il s'avère que cette prestation prévue initialement à la journée peut être faite en une demi-journée. La prestation payée sera donc de 240€ HT pour la demi-journée (330€ HT la journée).

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Lancement d'une procédure de consultation pour la construction d'un garage à la déchetterie de La Feuillie

Il est nécessaire de construire un garage à la déchetterie de La Feuillie afin d'abriter le tractopelle nouvellement acheté. Le coût estimé des travaux s'élève à environ 41 000€ TTC pour un bâtiment de 4m de haut x 7 m de long x 5 m de large, structure en bois et aluminium, avec une porte électrique. Ces travaux comprennent également le remblai d'une noue, la création d'une dalle béton, et de la voirie entre la sortie du garage et la voirie existante.

M. Pain pense que cette construction aurait pu être pensée avant d'être livré des 2 engins.

M. Picard répond qu'il est d'accord avec lui, et signale que les 2 tractopelles sont quand même à l'abri pour le moment, dans le hangar d'un voisin professionnel.

Le conseil délibère à l'unanimité pour lancer cette procédure.

Autorisation de paiement en ticket C.E.S.U pour les parents des enfants qui fréquentent la crèche de Forges-les-Eaux

Une convention doit être actée entre la CC4R et la trésorerie de Forges pour autoriser les tickets C.E.S.U (chèque emploi service universel) comme moyen de paiement pour les parents des enfants qui fréquentent la crèche de Forges-les-Eaux. Sans cette convention, les parents (qui le souhaitent) ne pourront plus payer en ticket C.E.S.U.

Le conseil délibère à l'unanimité.

Autorisation de lancement d'une consultation de marché public pour désigner un prestataire chargé de procéder à un diagnostic de territoire sur l'accueil de la petite enfance

La CC4R exerce, depuis le 1er janvier 2019, la compétence dans le domaine de la petite enfance. Deux structures d'accueil existent sur le territoire (multi accueil de Forges les Eaux et Gournay en Bray). Des demandes de création de structure se manifestent sur le secteur d'Argueil/la Feuillie. Avant de proposer d'ouvrir un équipement, il convient de connaître les besoins à court et moyen terme, les modes de garde existants ou à développer etc…

Il est proposé de lancer une consultation de marché public afin de désigner un prestataire en charge d'établir ce diagnostic et ce projet de territoire.

La CAF de Seine Maritime est favorable à cette démarche et propose de subventionner jusqu'à 50 % la mission dans le cadre de la signature d'une Convention Globale Territoriale.

Mme Lesueur pense que dans ce diagnostic, le RAMI devrait être également pris en compte.

M. Picard lui répond que le RAMI n'est pas concerné par ce diagnostic puisqu'il n'accueille pas d'enfants. Il ajoute que cet audit permettra de définir les besoins nécessaires à couvrir.

M. Buquet D. demande si les centres de loisirs sont concernés.

M. Picard lui répond que cette étude concerne la petite enfance, de l'entrée en crèche jusqu'à 3 ans, âge légal de l'entrée à l'école en septembre prochain.

Mme Legendre demande le montant de la subvention versée par la CAF pour cet audit.

M. Picard lui répond que cela dépendra du montant de la prestation, qui sera probablement subventionnée à 50%.

Le conseil délibère à l'unanimité pour autoriser le lancement de cette consultation, la signature du marché correspondant ainsi que la signature de la Convention Globale Territoriale avec la CAF.

Autorisation de lancement d'une consultation de marché public pour désigner un prestataire chargé de finaliser le contrat de DSP pour le multi accueil/ALSH de Gournay et le cas échéant, re-lancer la DSP pour le 01/01/2020

Afin de procéder à la clôture de la DSP pour le multi accueil et le Centre de loisirs de Gournay en Bray (délégataire Liberty Bray) et de construire une éventuelle nouvelle consultation, il est souhaitable de nous faire assister d'un cabinet spécialisé dans ce genre de procédure complexe.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité pour autoriser le lancement de cette consultation et la signature du marché correspondant.

Informations et questions diverses

M. Sagot fait part des difficultés rencontrées par les habitants de sa commune, sur le réseau de téléphonie et Internet. Depuis mi-janvier, certains habitants n'ont plus d'accès internet et de téléphone fixe.

M. Pain demande s'il serait possible d'avoir des informations sur le numérique.

M. Picard répond que la présidente de S.M.N. n'a pu être présente en conseil jusqu'à maintenant, mais elle a été relancée pour venir assister à un prochain conseil (peut-être, celui de fin avril).

M. Pain demande si les élus sont au courant de l'amendement de la loi de finances qui modifie la répartition de la dotation liée au versement des paris hippiques, qui sera désormais partagée entre la commune (où se situe l'hippodrome) et l'intercommunalité.

M. Picard lui répond qu'il est au courant de cette loi et que cela impacte les recettes du budget 2019 de la Com-Com (60 000€ de moins).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.